



Process No.	58-13	Prepared by	SBOC / rir
Registration No.	311.120.1-00013/00008	Distribution	Internet
Issue No. / Date	001 / 01.10.2012	Revision No. / Date	003 / 27.06.2016 (lud)

## Attestation du caractère suisse ou européen du transporteur aérien

Formulaire 54.045 (f)

En application du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté et de l'art. 27 de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0) en relation avec l'art. 103 de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

Nom du transporteur aérien: .....

La ou les personnes soussignées certifient, au nom du transporteur aérien, que

1. l'entreprise est détenue à plus de 50 % par des ressortissants suisses ou d'États membres de l'UE
2. l'entreprise est effectivement contrôlée (soit directement, soit indirectement).

La ou les personnes soussignées ont pris acte de ce qu'il leur incombe d'aviser sans délai l'Office fédéral de l'aviation civile de toute modification concernant les informations qui font l'objet de la présente attestation.

Lieu et date:

Timbre et signature:

.....

**Afin de vérifier les informations susmentionnées, l'OFAC se réserve le droit d'exiger des justificatifs supplémentaires ou de mener ses propres investigations. L'attestation d'informations mensongères peut entraîner le retrait de l'autorisation d'exploitation et donner lieu à des poursuites pénales.**